



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Notaires : les nouveaux tarifs réglementés applicables au 1er janvier 2021

Publié le 27 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de l'épidémie du Covid-19, les tarifs réglementés des notaires (appelés *émoluments*) changeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est ce qu'indique un arrêté publié au *Journal officiel* du 29 avril 2020 modifiant l'arrêté du 28 février 2020 qui prévoyait un changement au 1<sup>er</sup> mai 2020.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A13903>)


Les tarifs réglementés s'appliquent aux principales prestations réalisées par les notaires : vente immobilière, constitution d'hypothèque, donation, contrat de mariage, partage, acte de notoriété successorale, déclaration de succession...

Le montant de ces prestations est identique quel que soit le notaire choisi.

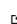

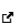

Selon le type de prestations, les émoluments sont fixes (pacs, donation entre époux, notoriété après décès...) ou proportionnels (déclaration de succession...).

Les « *frais de notaire* » qui correspondent à l'ensemble des sommes versées au notaire se répartissent entre :

- les émoluments ;
- les débours ou déboursés (sommes que le notaire paye pour votre compte pour la réalisation d'une prestation) ;
- les honoraires (sommes perçues par le notaire en contrepartie d'une prestation dont le montant n'est pas réglementé) ;
- les droits et taxes (destinés à l'État et aux collectivités territoriales).

 **A noter** : les notaires ne peuvent pas percevoir d'honoraires en matière de succession.

### Textes de référence

- Arrêté du 28 avril 2020 modifiant les arrêtés du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des professions réglementées du droit   
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/4/28/ECOC2010166A/jo/texte>)
- Décret n° 2020-179 du 28 février 2020 relatif aux tarifs réglementés applicables à certains professionnels du droit   
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/2/28/ECOC1920389D/jo/texte>)
- Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041663457&categorieLien=id>)
- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115585&categorieLien=id>)

### Et aussi

- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701>)
- Quels sont les tarifs des notaires en matière de succession ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795>)

### Pour en savoir plus

- Le tarif du notaire  (<https://www.notaires.fr/fr/le-tarif-du-notaire>)  
*Notaires de France*